

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 à 33-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil départemental le 01 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté départemental du 18 juillet 2023 portant composition des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail ;

Vu la démission de Madame Florence BENSALÉM par courriel du 20 octobre 2023 ;

Vu la désignation, par le syndicat CFDT du 20 octobre 2023, de Monsieur Pierre MALLAURAN en qualité de représentant du personnel suppléant à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental du 18 juillet 2023 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2. La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail est composée, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Désignés par le syndicat SUD :

Monsieur Jonathan CLAUDEL

Madame Dominique THIERY

Monsieur Alexandre ROUBINOWITZ

Madame Laurie DIMART

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur Nicolas DORLET
Madame Stéphanie DEKENS
Monsieur Philippe DEQUIDT

Désignée par le syndicat CGT :

Madame Christine BUTRUILLE

Désigné par le syndicat CFTC :

Monsieur Stéphane QUONIAM

Désignée par le syndicat FAFPT :

Madame Delphine CUSTOZA

Désignée par le syndicat SNT CFE-CGC :

Madame Sabine BOUILLET

Désignée par le syndicat UNSA :

Madame Caroline DOZIER

Membres suppléants :

Désignés par le syndicat SUD :

Madame Paula RIBEIRO	Monsieur Olivier TRENEUL
Monsieur Dominique DENYS	Monsieur Thomas WILLOT
Monsieur Guillaume DEFAUT	Madame Valérie MICHALAK
Madame Annette GEORGE	Monsieur Grégory DUPIRE

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur Simon BOUDRY	Monsieur Laurent FAUCON
Monsieur François BELLOC	Monsieur Pierre MALLAURAN
Madame Priscilla PETITPRE	Monsieur Sébastien LEENKNECHT

Désignés par le syndicat CGT :

Madame Fatima DJAOUI
Monsieur Michel DE VOS

Désignées par le syndicat CFTC :

Madame Zohra LAATAR
Madame Anne WERQUIN

Désignés par le syndicat FAFPT :

Monsieur Antoine DESMARETZ
Monsieur Vincent DELACROIX

Désignées par le syndicat SNT CFE-CGC :

Madame Sophie MASSON
Madame Nathalie FAGOT

Désignés par le syndicat UNSA :

Monsieur Gaël TANGE
Monsieur Damien BAUDRY

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, de Conditions de Travail.

Signé électroniquement à Lille le 21/11/2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord